

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

---

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

---

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT POUR  
L'INCITATION  
FINANCIERE AU  
COVOITURAGE : BBC  
DAILY, ATMB ET SM4CC**

**N° CS2025-72**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 25  
Pouvoirs : 5

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**Pôle métropolitain du Genevois français**

**SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christophe SONGEON - M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Claude THABUIS - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

- **Délégués suppléants :**

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Alban MAGNIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON - M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT donne pouvoir à Mme Catherine BRUN

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Marie-

**Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER – M.  
Daniel RAPHOZ - M. Jean-Claude TERRIER - M.  
Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M.  
Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN – M.  
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe  
MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves  
MASSAROTTI – Mme Carole VINCENT – M. Cyril  
DEMOLIS – M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT  
– Mme Nadine PERINET**

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE : BBC DAILY, ATMB ET SM4CC**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 5221-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° BU2025-25 du Pôle métropolitain du Genevois Français adoptée le 11 juillet 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, ainsi que son annexe n°1 ;

**Vu** la convention d'entente et son annexe n°1 arrêtant le programme d'actions mutualisées dans le domaine des mobilités partagées ;

\*\*\*

**CONSIDERANT** qu'à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exercera la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** la volonté du Pôle métropolitain et des autres Autorités organisatrices de la mobilité membres dudit Pôle qui n'ont pas adhéré à la compétence « AOM » à la carte, à savoir Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'interco, de poursuivre néanmoins une politique coordonnée et ambitieuse en matière de mobilités partagées, traduite par la mise en place d'une convention d'entente intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

**CONSIDERANT** la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Dans cette optique, le Pôle métropolitain du Genevois français mène depuis plus de cinq ans une politique ambitieuse de promotion du covoiturage, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Cette stratégie a connu une accélération notable grâce au passage en mono-opérateur en 2024 (qui a permis de structurer et simplifier l'offre) au soutien du Plan national covoiturage du quotidien (via le Fonds vert), ainsi qu'à l'implication continue d'ATMB. Depuis 2020, le covoiturage formel a été multiplié par dix, atteignant 200 000 trajets en 2024 — signe

d'une appropriation croissante de cette pratique par les usagers qui vivent et/ou travaillent sur le territoire.

Cette action constitue un levier majeur pour répondre aux besoins de mobilité notamment pour les trajets périphérie-centre, déplacements longs et souvent traversant le territoire, fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Elle encourage une pratique de bon sens, économiquement pertinente et intégrée à un système de mobilité complet, n'excluant aucun mode.

De surcroît, les employeurs du territoire sont pleinement associés à cette dynamique grâce au dispositif complémentaire COVOIT'PRO, qui s'appuie sur les avantages financiers permis par ces opérations. Ils sont accompagnés et incités à promouvoir la pratique du covoiturage entre salariés ou au sein des zones d'emploi, renforçant ainsi l'ancrage territorial et la portée collective de ces campagnes.

Le SM4CC, EPCI membre du Pôle métropolitain devient partenaire financier depuis le 1<sup>er</sup> juillet partenaire de l'opération. Ainsi le territoire de la campagne est élargi à la CC4R.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, le SM4CC et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain ou du SM4CC ;
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le **1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 31 décembre 2025**.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km sont incités selon les règles suivantes :

**1) Trajets internes (point de départ et d'arrivée dans le ressort territorial du Pôle métropolitain du Genevois français et du Syndicat mixte des 4 communautés de communes)**

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 50 km	Trajets de 51 à 80kms
Gain Conducteur [GC]	1,5 € par Passager transporté	1,5 € + 0,15 € par km par Passager transporté	3 € + 0,10 € par km par Passager transporté	4€ par Passager transporté	4€ par Passager transporté
=					

Incitation de Collectivité [IC]	<b>1,50 € par Passager transporté</b>	<b>1,50 € + 0,05 € par km par Passager transporté</b>	<b>2 € par Passager transporté</b>	<b>2 € - 0,10 € par km et par Passager transporté</b>	<b>1 € par Passager transporté</b>
+					
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0 €	0,10 €/km			3 €

**2) Trajets externes (point de départ ou d'arrivée hors du ressort territorial du Pôle métropolitain du Genevois français et du Syndicat mixte des 4 communautés de communes).**

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	<b>1,5 € par Passager transporté</b>	<b>1,5 € + 0,15 € par km par Passager transporté</b>	<b>3 € + 0,10 € par km par Passager transporté</b>	<b>4 € par Passager transporté</b>
=				
Incitation de Collectivité [IC]	<b>0,50 € par Passager transporté</b>	<b>1 € par Passager transporté</b>		
+				
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1 €	0,65 € + 0,15 € par km	2 € + 0,10 €/km	3 €

Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière **du Pôle métropolitain à hauteur de 34 603,80 € TTC**, correspondant à 42 % de l'enveloppe totale dédiée au versement d'une incitation financière aux conducteurs dans le cadre de cette opération.

Pour information, cette enveloppe est complétée par une contribution du SM4CC de 14 830,20 € TTC (18 %) et de ATMB à hauteur de 32 956,08 € TTC (40 %), portant le montant global de l'opération à 82 390,08 € TTC.

**Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à **34 603,80 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.